

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/09/2025

VOI.25.00.A02443

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES OISEAUX, RUE DU PAPILLON, RUE DE BELFORT, RUE LAPRET,
RUE VICTOR GRIGNARD et RUE RESAL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/09/2025 au 17/10/2025 RUE DES OISEAUX et RUE VICTOR GRIGNARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES OISEAUX dans sa partie comprise entre la RUE DES TAMARIS et la RUE LAPRET à partir de 08h00 le 17/09 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Des mises en impasse seront instaurées de part et d'autre.

Article 2 : À compter du 17/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les véhicules circulant, RUE DES OISEAUX en direction de la RUE VICTOR GRIGNARD ont l'obligation de tourner à droite sur la RUE DU PAPILLON à partir de 08h00 le 17/09.

À cette intersection, un panneau de route barrée à distance devra être posé.



Article 3 : À compter du 17/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 17/09 pour tous les véhicules circulant RUE DES OISEAUX depuis la RUE RESAL en direction de la RUE VICTOR GRIGNARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU PAPILLON
- RUE DE BELFORT
- RUE LAPRET

Article 4 : À compter du 17/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les véhicules circulant, RUE VICTOR GRIGNARD en direction de la RUE RESAL ont l'obligation de tourner à gauche sur la RUE LAPRET en direction de la RUE DE BELFORT à partir de 08h00 le 17/09.

Article 5 : À compter du 17/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 17/09 pour tous les véhicules circulant RUE VICTOR GRIGNARD en direction de la RUE RESAL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LAPRET en direction de la RUE DE BELFORT
- RUE DE BELFORT en direction du CENTRE-VILLE
- RUE RESAL

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par déléguation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée